

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2021

Je suis muté dans l'académie de Rennes, quelle est la procédure pour participer au mouvement intra académique ?

Les informations relatives au mouvement intra académique de l'académie sont en ligne sur le site internet de l'académie <http://www.ac-rennes.fr> rubrique : personnels – mobilité des personnels

En qualité d'entrante dans l'académie, vous devez vous connecter sur le site du ministère via votre académie actuelle : <http://www.education.gouv.fr/jprof-siam>

Le serveur pour les inscriptions est ouvert du 17 mars 2021 à 12h jusqu'au 1er avril 2021 12h.

Les participants au mouvement sont invités à contacter prioritairement leur gestionnaire par courriel ou par téléphone (annuaire de la DPE en annexe du guide du mouvement) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

En cas d'impossibilité à joindre votre gestionnaire, il vous est possible de contacter le numéro dédié au :

02 23 21 77 75.

Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier de bonifications de rapprochement de conjoints ?

1 - A la date du 31 octobre 2020, vous devez être marié, lié par un PACS ou être en situation de vie maritale (avec enfant). Dans ce dernier cas, vous devez avoir au moins un enfant reconnu par les deux parents ou avoir reconnu, par anticipation et au plus tard le 31 décembre 2020, un enfant à naître. Un enfant adopté ouvre les mêmes droits.

2 - Votre conjoint doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- exercer une activité professionnelle
- être inscrit au pôle emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2018.
- être étudiant engagé dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et s'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme
- être ATER ou doctorant contractuel si vous-même êtes agent titulaire (ne s'applique pas pour un candidat stagiaire)
- être engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois

Votre situation doit être justifiée par l'envoi de pièces justificatives pour bénéficier de la bonification.

Comment bénéficier des bonifications liées à la situation d'autorité parentale conjointe ?

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Si vous avez au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021 et que vous exercez l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite), vous pouvez bénéficier de la bonification d'autorité parentale conjointe. Elle s'applique selon les mêmes conditions que le rapprochement de conjoints sous réserve de produire les justificatifs demandés. (cf guide du mouvement p 28)

Mon conjoint et moi-même souhaitons muter dans le même département, quelles conditions devons-nous remplir pour que notre demande soit prise en compte ?

1. Il s'agit d'une mutation simultanée. Si vous avez formulé une telle demande lors de la phase inter académique, elle doit être obligatoirement reconduite pour la phase intra académique
2. Votre conjoint et vous-même devez appartenir à l'un des corps des personnels d'enseignement du 2nd degré, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale, soit tous deux titulaires, soit tous deux stagiaires, soit 1 titulaire et 1 stagiaire ex titulaire d'un corps géré par la DGRH.
3. Vous devez exprimer des vœux identiques dans le même ordre. Vous serez alors nommés dans le même département mais sans conditions de distance.

NB : Si l'un de vous deux ne dispose pas du barème suffisant pour obtenir le département souhaité, vous serez tous deux affectés dans le département qui peut vous accueillir. (cf guide du mouvement p 28)

Je suis concerné par une mesure de carte, comment dois-je formuler mes vœux pour bénéficier de la bonification ?

✓ **Pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1 500 points**, vous pouvez formuler vos vœux de façon différente mais en respectant l'ordre suivant :

Formulation 1	Vœu 1 ETB correspondant à l'établissement d'affectation à titre définitif où le poste est supprimé Vœu 2 COM correspondant aux établissements de la commune d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation sur le même type d'établissement) Vœu 3 DPT correspondant aux établissements du département d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation en distance) Vœu 4 ACA correspondant aux établissements de l'académie
Formulation 2	Vœu 1 ETB correspondant à l'établissement d'affectation à titre définitif où le poste est supprimé Vœu 2 COM correspondant aux établissements de la commune d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation sur le même type d'établissement) Vœu 3 DPT correspondant aux établissements du département d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation en distance)
Formulation 3	Vœu 1 ETB correspondant à l'établissement d'affectation à titre définitif où le poste est supprimé Vœu 2 COM correspondant aux établissements de la commune d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation sur le même type d'établissement)
Formulation 4	Vœu 1 ETB correspondant à l'établissement d'affectation à titre définitif où le poste est supprimé
Formulation 5 Si l'établissement fait l'objet d'une fermeture	Vœu 1 COM correspondant aux établissements de la commune d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation sur le même type d'établissement) Vœu 2 DPT correspondant aux établissements du département d'affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation en distance)

✓ **Typage des vœux** : vous devez typer * « tout type d'établissement, de section ou service » à l'exception des agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne formuler que des vœux lycées (typé 1).

✓ **Dans cette configuration, les possibilités d'affectation sont examinées selon le processus suivant :**

- 1 L'examen de la situation part de l'établissement d'origine
- 2 puis sur les établissements de la commune d'affectation (d'abord établissement du même type puis sur tout type d'établissement de la commune).
- 3 puis sur le département de l'établissement d'affectation au plus proche de votre ancienne affectation
- 4 sur les départements limitrophes,
- 5 et enfin sur les établissements de l'académie

En cas d'égalité de distance par rapport à l'établissement d'origine, on privilégie l'affectation sur le même type d'établissement.

✓ **Il vous est possible d'intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés.** Dans cette hypothèse, le processus de réaffectation peut être modifié par la recherche de satisfaction d'un vœu précis précédant un vœu bonifié selon les possibilités.

Si vous obtenez satisfaction sur les vœux émis volontairement, vous ne conserverez pas votre ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, vous conserverez votre ancienneté et les priorités de mesure de carte.

✓ **Si vous souhaitez changer simplement d'affectation**, vous n'êtes pas tenu (e) d'utiliser ces vœux.

✓ **Situation particulière des candidats ex-MCS** : S'ils souhaitent un retour sur l'établissement touché par la mesure de carte, ils doivent obligatoirement formuler le vœu précis établissement pour bénéficier de la bonification (cf *guide du mouvement* p 10)

Mon dossier RQTH est en cours auprès de la MDPH ; est-ce que cela sera pris en compte?

Non, seules les RQTH en cours de validité à la date de dépôt des confirmations des demandes de mutation ou les demandes de renouvellement peuvent être prises en compte. Les confirmations de dépôt de 1ère demande ne sont pas des justificatifs suffisants.

Qu'est-ce que la procédure d'extension des vœux ?

Cette procédure ne concerne que les agents qui doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique à l'exception des agents en mesure de carte qui ne sont pas soumis à cette règle.

Cette procédure s'applique lorsqu'il n'est pas possible de vous affecter sur un poste correspondant à vos vœux. Il est alors recherché une affectation à partir du premier vœu exprimé et en tenant compte du barème le moins élevé, parmi ceux attachés à vos vœux. Les vœux formulés sur postes SPEA ne sont pas pris en compte dans la procédure d'extension.

Le barème d'extension ne prend pas en compte toutes les bonifications mais seulement les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste, à l'ancienneté en éducation prioritaire (lycées ex APV compris), la bonification de 100 points accordée aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi et éventuellement les bonifications familiales (si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre).

Cette recherche s'effectue selon une carte d'extension sur toute l'académie, département par département, d'abord sur les postes en établissement, puis sur les postes en zone de remplacement, en s'éloignant progressivement de votre premier vœu.

Afin de garantir vos chances d'obtenir une affectation au mieux de vos vœux, il vous est conseillé de formuler un maximum de vœux dont au moins un vœu Département ET en amont au moins un vœu Commune typé* (tout type d'établissement) de ce département.

(cf *guide du mouvement* p 12)

Je suis stagiaire, puis-je participer uniquement au mouvement SPEA ?

Non, vous devez impérativement participer au mouvement intra académique en formulant après vos vœux SPEA d'autres vœux géographiques afin d'obtenir de façon certaine une affectation.

Si vous êtes retenu(e) sur un poste spécifique académique, vos autres vœux seront annulés puisque les vœux SPEA sont prioritaires sous réserve d'avoir été exprimés en rang utile.

Comment candidater pour un poste spécifique académique ?

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis Etablissement ETB. Les vœux SPEA doivent être classés en premier rang dans le cadre des 30 vœux que vous êtes autorisé(e) à formuler.

La candidature s'effectue en DEUX TEMPS, vous devez :

1 - saisir vos vœux dans SIAM/iprof

ET

2 – ATTENDRE LE LENDEMAIN pour déposer les documents au format pdf composant votre dossier : CV et lettre de motivation (format pdf) + toute pièce justificative nécessaire notamment le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de carrière pour les candidats entrants dans l'académie, dans l'application : [http://services.ac-
rennes.fr/mvtspe/main.htm](http://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm)

Pour certains postes, un entretien préalable avec le chef d'établissement d'accueil et/ou le corps d'inspection est recommandé. Il est donc demandé aux candidats de prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique ou en présentiel pour l'entretien et l'inspecteur. L'affectation s'appuiera sur les avis du chef d'établissement d'accueil ET/OU du corps d'inspection. L'affectation sur un poste SPEA entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra (cf guide du mouvement p 25-26-27)

Quelles missions peuvent m'être confiées si je suis nommé sur une zone de remplacement ?

Si vous êtes nommé sur une zone de remplacement, vous êtes rattaché administrativement à un établissement. Vous pouvez être :

- Affecté à l'année sur un ou plusieurs établissements, à temps complet ou incomplet selon les besoins à couvrir,
- Appelé à faire des suppléances au sein de la zone dans laquelle vous êtes affecté. Il peut vous être demandé d'assurer une suppléance dans une zone limitrophe si l'intérêt du service l'exige et dans toute la mesure du possible, en tenant compte de vos contraintes personnelles. Votre accord est recherché.
- Lorsque vous n'effectuez pas de remplacement, vous êtes présent dans votre établissement de rattachement et le chef d'établissement vous sollicite pour participer à des activités d'ordre pédagogique.

Je suis en renouvellement de stage cette année. J'avais utilisé la bonification stagiaire de 10 points lors du mouvement précédent ; puis-je de nouveau l'utiliser cette année ?

Oui, votre mutation ayant été annulée, vous conservez les bonifications afférentes au statut de stagiaire.

J'ai saisi mes vœux sur SIAM et je souhaite les modifier, comment puis-je faire ?

- Pendant la période d'ouverture de SIAM, vous pouvez à tout moment revenir sur votre dossier et modifier vos vœux.
- Après la clôture de SIAM, vous êtes destinataire d'une confirmation d'inscription, vous pouvez apporter manuellement des modifications sur ce document et le retourner dans les délais impartis.
- Après la date de retour des confirmations d'inscription, il n'est plus possible de modifier vos vœux.

J'ai saisi mes vœux sur SIAM mais je ne souhaite plus participer.

- Pendant la période de saisie des vœux, vous pouvez vous reconnecter et annuler votre participation.
- Après la clôture des inscriptions, vous devez indiquer sur votre confirmation votre souhait d'annuler votre candidature et retourner le document à la DPE.
- Après le retour de la confirmation d'inscription, il est possible d'annuler une participation sous réserve de répondre à la double condition d'être :
- **transmise** au plus tard **avant le 19 mai 2021 à 12 heures** ;
- **ET justifiée** par les cas de force majeure suivants :
 - o décès du conjoint ou d'un enfant,
 - o cas médical aggravé d'un enfant,
 - o mutation du conjoint.

Mon conjoint vient d'apprendre qu'il sera muté dans deux mois et je n'ai pas participé au mouvement. Pouvez-vous prendre en compte ma demande de participation hors délai ?

L'arrêté relatif à la mobilité prévoit dans son article 3 qu'une demande tardive ou une modification de demande peut faire l'objet d'un examen sous réserve de répondre à la double condition d'être :

- **transmise** au plus tard **avant le 19 mai 2021 à 12 heures** ;
- **ET justifiée** par les cas de force majeure suivants :
 - o décès du conjoint ou d'un enfant,
 - o cas médical aggravé d'un enfant,
 - o mutation du conjoint. (cf guide du mouvement p 7)

Je suis actuellement en disponibilité et je souhaite reprendre mon activité d'enseignant. Quels vœux dois-je formuler afin de retrouver une affectation sur mon ancienne zone géographique ?

Si vous étiez affecté à titre définitif sur un établissement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant un vœu DPT tout type d'établissement (typé *) correspondant à votre dernière affectation. Si vous étiez affecté sur une zone de remplacement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant le vœu ZRD de votre département d'affectation. Un vœu ZRE formulé en amont permettra d'orienter votre affectation.

Comment bénéficier de la bonification « Vœu préférentiel » ?

Si vous formulez pour la 2^{ème} année consécutive le même premier vœu, vous pouvez bénéficier de la bonification au titre du vœu préférentiel à la condition suivante :

- cette bonification ne s'applique que sur un vœu département (DPT) tout type d'établissement formulé en rang 1. Il peut toutefois être précédé de vœu(x) portant sur des postes spécifiques académiques.

La prise en compte de la demande s'effectue dès la 2^{ème} expression consécutive du même vœu à compter du mouvement 2021. Elle est valorisée à hauteur de 20 points par an dès lors que, chaque année, de manière consécutive, le même vœu est formulé. En cas de modification, les points cumulés sont perdus. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6^{ème} année consécutive, soit à hauteur de 100 points.